

Municipalité de Saint-Amable
Province de Québec
Comté de Verchères

À une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 2 avril 2013, à 20:00 heures, à la salle Simon Lacoste, du complexe municipal, situé au 575, rue Principale.

À laquelle étaient présents, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Gamache, messieurs les conseillers Dominic Gemme, Mario McDuff, Pierre Vermette, ainsi que mesdames les conseillères Monique Savard, Clairette Gemme McDuff et Nathalie Poitras.

Absences : aucune

La directrice générale, madame Carmen McDuff et le greffier, Me Daniel Brazeau étaient également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

L'ouverture de la séance est faite par monsieur le maire François Gamache.

90 -04-13 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Poitras, appuyée par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, tel que proposé. L'item « varia » restera ouvert jusqu'à la fin.

Adoptée

91 -04-13 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE MARS 2013.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 5 mars 2013, tel que rédigé.

Adoptée

92 -04-13 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS.

Je soussignée certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans les listes ci-jointes, et dont le sommaire apparaît ci-après :

Engagements 2013 (63 commandes)	61 842,17 \$
Achats de biens et service 2013 (140 factures)	279 727,35 \$
Salaires (périodes 5 et 6)	201 431,56 \$
Total	<u>543 001,08 \$</u>

Signé ce 2^e jour d'avril 2013.

Carmen McDuff, directrice générale

CONSIDÉRANT les dépenses et engagements de fonds dont les listes sont jointes aux présentes, lesquelles listes indiquent les montants de chaque dépense ou engagement, sa description, le nom du fournisseur, la date de la dépense ou engagement et de son échéance, ainsi que les codes budgétaires où elles sont imputées;

CONSIDÉRANT le certificat de crédits suffisants émis par la secrétaire-trésorière relativement à ces dépenses et engagements de fonds;

Il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme,
appuyé par madame la conseillère Nathalie Poitras
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- 1^o d'autoriser lesdites dépenses et engagements de fonds indiqués sur les listes jointes à la présente.
- 2^o d'autoriser le paiement des dépenses tel qu'indiquées sur la liste jointe à la présente, suivant les dates d'échéance indiquées.

Adoptée

SERVICE DES LOISIRS CULTURELS
ADMINISTRATION GÉNÉRALE

93 -04-13

Proclamation du mois de la lecture

CONSIDÉRANT l'ampleur de la mobilisation et des croyances des intervenants dans la communauté Amablienne qui travaillent de près ou de loin avec nos enfants;

CONSIDÉRANT l'importance de stimuler et de maintenir l'intérêt pour la lecture et l'écriture auprès de nos enfants dès leur plus jeune âge;

CONSIDÉRANT le fait que la lecture a des bienfaits sur la santé, l'estime de soi et le développement de nos enfants;

CONSIDÉRANT l'immense succès des activités du mois de la lecture de l'année dernière;

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Poitras,
appuyée par madame la conseillère Monique Savard
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De déclarer avril 2013, le mois de la lecture à Saint-Amable;

De souligner la contribution des intervenants du milieu, les CPE, les écoles, les organismes et la Municipalité, pour faire du mois d'avril un mois riche en expériences de lecture et d'écriture;

D'inviter toute la population à se renseigner sur les activités du mois de la lecture auprès de votre bibliothèque municipale, dans vos écoles, dans vos CPE et tout autre organisme qui a à cœur le développement des enfants, de témoigner votre solidarité au déroulement de cet événement et de soutenir les

efforts de nos intervenants dans la communauté au renforcement de la collectivité partout dans la Municipalité.

Adoptée

94 -04-13

Convention collective des cols blancs - Autorisation de signature

CONSIDÉRANT qu'une entente de principe est intervenue avec le Syndicat des cols blancs de la Municipalité le 21 mars 2013, pour une convention collective d'une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater des représentants de la Municipalité afin de signer ladite convention et ce, conditionnellement à l'acceptation de celle-ci par les salariés;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser monsieur le maire François Gamache ainsi que la directrice générale, Mme Carmen McDuff, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents donnant effet aux présentes.

Adoptée

95-04-13

Reconduction du programme municipal pour les maisons lézardées neuves et garanties

CONSIDÉRANT qu'en mai 2009, la Municipalité de Saint-Amable a mis en place un programme pour certains propriétaires étant aux prises avec des problèmes d'affaissement de leur propriété;

CONSIDÉRANT qu'un règlement entre les propriétaires de maisons neuves, les entrepreneurs et l'APCHQ a été réalisé afin de régler la problématique;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable désire reconduire pour une dernière année ce programme d'aide pour ces propriétaires;

Il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, appuyée par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De reconduire ledit programme d'aide pour les maisons neuves et garanties pour une année supplémentaire, soit du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013.

Adoptée

96-04-13

Constitution d'un Comité des finances et organisation

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de se doter d'un Comité des finances, notamment afin de travailler plus à fond les budgets et d'avoir une meilleure vision à long terme du développement de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable que ce Comité à être créé se réunisse à au moins deux reprises par année, soit minimalement une fois avant le dépôt du budget de la Municipalité et une autre fois vers la mi-budget;

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable que ce Comité soit constitué de la directrice générale, de la directrice du Service de la trésorerie, ainsi que du maire et de deux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que messieurs les conseillers Mario McDuff et Dominic Gemme ont exprimé leur intérêt à siéger au sein dudit Comité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, appuyé par madame la conseillère Monique Savard et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De doter la Municipalité d'un Comité des finances;

De réunir ledit Comité des finances à au moins deux reprises par année, soit minimalement une fois avant le dépôt du budget de la Municipalité et une autre fois vers la mi-budget;

De nommer la directrice générale ainsi que la directrice du Service de la trésorerie pour siéger au sein dudit Comité;

De nommer également monsieur le maire François Gamache ainsi que messieurs les conseillers Mario McDuff et Dominic Gemme pour siéger au sein dudit Comité.

Adoptée

97-04-13

Centre d'entraide bénévole – Demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes

CONSIDÉRANT que le Centre d'entraide bénévole de St-Amable inc. a obtenu de la Commission municipale du Québec, le 17 décembre 2003, une reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières pour ses activités exercées au 297, rue Principale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité, par l'intermédiaire de son conseil, avait alors donné son accord et appuyé la démarche du Centre;

CONSIDÉRANT que cette reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières est sujette à révision périodique par la Commission municipale;

CONSIDÉRANT que le Centre a récemment transmis à la Commission municipale une demande de confirmation de cette reconnaissance;

CONSIDÉRANT que par lettre transmise en date du 4 février 2013, la Commission Municipale invite la Municipalité à se prononcer sur ladite demande de confirmation de la reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières;

CONSIDÉRANT que le Centre est le seul organisme en son genre dans la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le Centre répond toujours aux besoins ayant justifié sa mise sur pied;

Il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, appuyé par monsieur le conseiller Mario McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De renouveler l'accord et l'appui de la Municipalité au Centre d'entraide bénévole de St-Amable inc. dans sa démarche de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières.

Adoptée

98 -04-13

Appui à la construction d'une nouvelle urgence à l'Hôpital Pierre-Boucher

ATTENDU que les élus de la Municipalité de Saint-Amable sont très sensibles aux projets et aux initiatives qui contribuent au bien-être et au mieux-être de la communauté qu'ils représentent;

ATTENDU que le Centre de santé et de services sociaux Pierre-Boucher qui dessert la population de Saint-Amable, travaille depuis plusieurs années à l'élaboration d'un projet visant à agrandir et à réaménager son urgence qui accueille près de 60 000 visites annuellement;

ATTENDU que l'urgence de l'Hôpital Pierre-Boucher n'est plus conforme aux normes d'aménagement, de qualité et de sécurité du Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (MSSS) puisqu'elle accueille trois fois plus de visites que ses locaux ne le permettent;

ATTENDU que le programme fonctionnel et technique de la nouvelle urgence est à l'étude au ministère de la Santé et des Services sociaux depuis plus d'un an et que le Gouvernement du Québec annoncera d'ici quelques semaines les projets qui pourront être inscrits au plan québécois des immobilisations;

ATTENDU que la salle d'urgence est un lieu de soins et de services névralgiques où les usagers doivent pouvoir compter sur l'expertise des médecins et du personnel et sur des installations en mesure de les accueillir de manière sécuritaire;

ATTENDU que le CSSS Pierre-Boucher procure à nos concitoyens des soins et des services de qualité et qu'il est heureux que notre population puisse compter sur un établissement de cette envergure à proximité;

ATTENDU que ce projet est une priorité pour la communauté de Saint-Amable;

Il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, appuyée par madame la conseillère Nathalie Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'appuyer la construction d'une nouvelle urgence à l'Hôpital Pierre-Boucher le plus rapidement possible et de demander au député de Verchères et ministre de la Sécurité publique, monsieur Stéphane Bergeron, et à la ministre responsable de la région de la Montérégie, madame Marie Malavoy, d'en faire une priorité régionale et nationale.

Adoptée

99 -04-13

Travaux à l'Écocentre de Varennes - Autorisation de signature

ATTENDU qu'au début du mois d'avril prochain, des employés cols bleus de la Municipalité auront à effectuer des travaux à l'Écocentre de Varennes, le tout avec certains équipements de la Municipalité;

ATTENDU que ces travaux sont nécessaires, notamment afin d'agrandir la section prévue pour l'entreposage des branches;

ATTENDU que les Services techniques ont soumis les tarifs horaires pour chacun des équipements ainsi que pour la main-d'œuvre, le tout tel que prévu à notre règlement de tarification en vigueur;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, appuyé par monsieur le conseiller Mario McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser monsieur le maire François Gamache ainsi que la directrice générale, Mme Carmen McDuff à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente relatif auxdits travaux à être exécutés à l'Écocentre, ou tout autre document donnant effet aux présentes.

Adoptée

GREFFE

100-04-13

Adoption – Second projet de Règlement et plan de zonage numéro 712-00-2013 remplaçant le règlement et plan de zonage numéro 647-10

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté le 5 mars 2013;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 2 avril 2013 à 18h45 à la salle Simon Lacoste de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT qu'au cours de ladite assemblée de consultation publique, des changements mineurs ont été proposés au texte du premier projet de règlement afin de préciser davantage la teneur et la portée de certaines dispositions et qu'il y a lieu d'intégrer les changements proposés;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du second projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, appuyé par madame la conseillère Monique Savard et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le second projet de Règlement et plan de zonage numéro 712-00-2013 remplaçant le Règlement et plan de zonage numéro 647-10, soit adopté.

Adoptée

101-04-13

Adoption - Règlement numéro 713-00-2013 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.)

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté le 5 mars 2013;

CONSIDÉRANT qu'une séance de consultation publique a été tenue le 2 avril 2013 à 18h30 à la salle Simon Lacoste de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement à être adopté, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par madame la conseillère Monique Savard,
appuyée par monsieur le conseiller Mario McDuff
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Règlement numéro 713-00-2013 relatif aux plans d'aménagement
d'ensemble (P.A.E.), soit adopté.

Adoptée

SERVICE INCENDIE

Sans objet

SERVICE DES LOISIRS SPORTIFS

102 -04-13

Embauche – Régisseur aux loisirs

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures mené, les 74 candidatures reçues et
les 6 entrevues menées afin de combler le poste de régisseur aux loisirs;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service des
loisirs sportifs;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette,
appuyé par madame la conseillère Monique Savard
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De procéder à l'embauche, en date du 9 avril 2013, de M. Guillaume Pilon à
titre de régisseur aux loisirs, le tout conditionnel à la réussite préalable de
l'examen médical requis.

Adoptée

SERVICES TECHNIQUES

103 -04-13

Ministère des Transports du Québec – Permission de voirie – Autorisation de signature – Durée de 12 mois

ATTENDU que toute intervention par une municipalité sur les routes de
juridiction provinciale doit faire l'objet d'un permis des autorités provinciales;

ATTENDU que le Ministère des Transports du Québec a décidé de permettre
l'émission d'une permission de voirie annuelle pour des travaux d'égouts,
d'aqueduc et pour des interventions d'urgence accomplis par une municipalité
et ayant lieu sur les routes de juridiction provinciale situées en territoire
municipal;

ATTENDU que pour se prévaloir d'une telle permission de voirie annuelle,
une municipalité doit adopter une résolution incorporant des engagements
précis;

ATTENDU que l'obtention d'une telle permission de voirie annuelle est dans
l'intérêt de la Municipalité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme,
appuyé par monsieur le conseiller Mario McDuff
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De confirmer que la Municipalité se porte garante du fait qu'elle pourrait, en cours d'année effectuer des travaux sur les routes de juridiction provinciale pour la remise en état des éléments composant la route, pour reconstruire ces routes selon les normes du Ministère des Transports du Québec et les autres exigences particulières apparaissant dans le permis d'intervention, pour un montant estimé ne dépassant pas 10 000 \$;

D'autoriser le directeur des Services techniques, M. Michel Hugron, ou en son absence l'adjoint aux Travaux publics, M. Samuel Gemme, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le ou les permis afférents ainsi que tout document donnant effet aux présentes;

De confirmer que la présente résolution est valide pour une période de 12 mois à compter de la date de l'adoption des présentes.

Adoptée

104-04-13

Services professionnels en ingénierie – Phases VIII et IX – Approbation de l'estimé préliminaire et autorisation de l'appel d'offres public – APP-13-001-GE

CONSIDÉRANT l'estimé préliminaire des coûts pour les services professionnels en ingénierie - Phases VIII et IX - préparé par le directeur des Services techniques et présenté au conseil;

Il est proposé par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff, appuyée par madame la conseillère Monique Savard et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'approuver ledit estimé préliminaire pour les services professionnels en ingénierie - Phase VIII et IX - préparé par le directeur des Services techniques;

D'autoriser les Services techniques à procéder à un appel d'offres public pour les services d'ingénierie requis pour la conception et la surveillance des travaux des phases VIII et IX, le tout en fonction de la programmation des rues et de l'estimé présentés au conseil par le directeur des Services techniques.

Adoptée

105-04-13

Appel d'offres sur invitation - Inspection et analyse des bornes d'incendie - Années 2013 à 2017 - APP-13-014-TP- Adjudication de contrat

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation pour l'inspection et analyse des bornes d'incendie sur le territoire de la Municipalité pour les années 2013 à 2017;

CONSIDÉRANT la réception de deux soumissions, le plus bas soumissionnaire, Hydra-Spec inc., étant conforme;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, appuyé par monsieur le conseiller Dominic Gemme et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'octroyer le contrat pour l'inspection et analyse des bornes d'incendie sur le territoire de la Municipalité pour les années 2013 à 2017 – appel d'offres APP-13-014-TP – à Hydra-Spec inc. pour un montant de 59 783,09 \$ taxes incluses. Cette dépense est imputable au poste budgétaire 02-413-00-52.

Adoptée

106 -04-13 **Appel d'offres sur invitation - Fourniture et remplacement de deux pompes de refoulement au poste de pompage PP1 - APP-13-017-TP - Adjudication de contrat**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation pour la fourniture et le remplacement de deux pompes de refoulement au poste de pompage PP1 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la réception de deux soumissions, le plus bas soumissionnaire, Global Électro-Mécanique inc., étant conforme;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques;

Il est proposé par monsieur Mario McDuff,
appuyé par madame Monique Savard
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'octroyer le contrat pour la fourniture et le remplacement de deux pompes de refoulement au poste de pompage PP1 de la Municipalité – appel d'offres APP-13-017-TP – à Global Électro-Mécanique inc. pour un montant de 78 638,17 \$ taxes incluses. Cette dépense est imputable au poste 03-310-32-725.

Adoptée

107 -04-13 **Fourniture de peinture pour le marquage de la chaussée – APP-13-021-TP – Adjudication de contrat**

CONSIDÉRANT qu'une recherche de prix a été effectuée pour la fourniture de peinture pour le marquage de la chaussée sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la réception de trois soumissions, le plus bas soumissionnaire, Équipement Stinson (Québec) inc., étant conforme;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques;

Il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme,
appuyé par monsieur le conseiller Pierre Vermette
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'octroyer le contrat pour la fourniture de peinture pour le marquage de la chaussée sur le territoire de la Municipalité – appel d'offres APP-13-021-TP - à Équipement Stinson (Québec) inc., pour un montant n'excédant pas 10 000,00 \$ taxes incluses. Cette dépense est imputable au poste 02-355-00-521.

Adoptée

108-04-13

Appel d'offres sur invitation - Travaux de coupe de foin et hautes herbes – Années 2013, 2014 et 2015 – APP-13-010-TP – Adjudication de contrat

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation pour les travaux de coupe de foin et hautes herbes sur le territoire de la Municipalité pour les années 2013, 2014 et 2015;

CONSIDÉRANT que parmi les trois soumissions reçues, deux sont conformes, et que le plus bas soumissionnaire conforme est Les Entreprises Masyna (2858-7194 Québec inc.);

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques;

Il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, appuyée par monsieur le conseiller Mario McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'octroyer le contrat pour les travaux de coupe de foin et hautes herbes sur le territoire de la Municipalité pour les années 2013, 2014 et 2015 - appel d'offres APP-13-010 TP - à Les Entreprises Masyna (2858-7194 Québec inc.) au taux horaire de 65,00 \$ pour la faucheuse rotative et au taux horaire de 82,00 \$ pour la faucheuse à bras articulé, pour un montant total estimé pour l'année 2013 de 12 675,99 \$ incluant les taxes;

D'indexer ces taux horaires pour les années 2014 et 2015 en fonction de l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada au 31 décembre de l'année précédente, tel que prévu aux clauses pertinentes du Cahier des charges administratives particulières transmis aux soumissionnaires;

Cette dépense est imputable au poste budgétaire 02-320-02-521.

Adoptée

TRÉSORERIE

109-04-13

Offre de services informatiques – Module de gestion de la dette – Adjudication de contrat

CONSIDÉRANT le choix posé par la Municipalité et l'implantation, en 2008, de la suite financière informatisée de PG Solutions afin de pourvoir à nos besoins financiers;

CONSIDÉRANT qu'à l'époque, la Municipalité avait également demandé un prix pour l'installation d'un module de gestion de la dette, mais que ce module n'était pas alors prêt;

CONSIDÉRANT que depuis, la gestion de la dette de la Municipalité est réalisée dans un volumineux fichier Excel et que l'ajout du module de gestion de la dette à la suite financière PG Solutions serait d'une aide précieuse;

CONSIDÉRANT que le module en question est maintenant offert et que PG Solutions est prêt à nous consentir, vu notre demande de prix de 2008, une escompte de 50 % sur le prix actuel du module, logiciel, configuration et formation incluses;

CONSIDÉRANT le rapport et la recommandation de la directrice de la Trésorerie;

Il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme,
appuyé par monsieur le conseiller Mario McDuff
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser la directrice du Service de la trésorerie à faire l'acquisition du module de gestion de la dette offert par PG Solutions au coût total de 8 835,83 \$, logiciel, configuration, formation et taxes incluses. Cette dépense est imputable au poste budgétaire 03-310-10-726.

Adoptée

URBANISME

110-04-13

Demande d'usage conditionnel numéro 2013-001-UC 595, rue Principale, Matricule 1955-98-9432 Lot 211-4 paroisse de Sainte Julie

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel numéro 2013-001-UC présentée par le requérant afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 24 unités;

CONSIDÉRANT qu'avis public de cette demande a été donné conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la minute 419-09-13 adoptée le 12 mars 2013, le Comité Consultatif d'Urbanisme a donné un avis favorable à cette demande sous condition;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, appuyée par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande d'usage conditionnel numéro 2013-001-UC présentée par le requérant afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 24 unités, le tout en conformité avec le plan suivant :

- Plan d'architecture « 24 logements à St-Amable pour Groupe Cisa », produit par Anick St-Laurent, architecte, en date du 27 mars 2013. L'ensemble des détails indiqués sur ce plan doivent être observés, à l'exception des deux lampadaires proposés dans le stationnement extérieur, lesquels sont facultatifs.

Et avec les conditions suivantes à respecter :

- Que les arbres projetés dans le plan mentionné plus haut soient des feuillus autorisés au règlement de zonage en vigueur, dont le tronc est d'au moins 0,08 m de diamètre, mesuré à 0,3 m du sol, au moment de la plantation.
- Qu'un système de drainage suffisant pour l'aire de stationnement extérieur soit prévu et, pour l'accès au garage intérieur, qu'un dos d'âne soit érigé à la limite du terrain afin d'empêcher l'écoulement de la rue vers le garage et qu'un drain, d'une largeur d'au moins 4'-0", indépendant du drain de fondations, soit installé devant la porte du garage. Ces détails devront apparaître au plan de génie civil nécessaire pour l'obtention du permis de construction. Ce plan doit entre autres être conforme au règlement numéro 172 de la MRC de Marguerite-D'Youville relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau.
- Qu'aucun raccordement aux réseaux d'électricité et de communications ne se fasse par la voie aérienne.

- Que des espaces suffisants pour l'entreposage de la neige soient prévus sur le terrain.
- Qu'aucune fenêtre coulissante ne soit installée sur l'ensemble du bâtiment.
- Que si les équipements de mécanique et les conduits d'aération sont installés sur les murs, ceux-ci devront se trouver sur les murs intérieurs des balcons, afin de ne pas donner directement sur les pourtours du bâtiment et ceux-ci devront être de couleur foncée se confondant avec la couleur du mur.
- Que l'ensemble des travaux (incluant ceux de l'aménagement du terrain) soient complétés dans un délai de un an suivant la date d'émission du permis de construction.
- Qu'une caution bancaire de 50 000 \$ soit fournie par le requérant préalablement à l'émission du permis de construction. Cette caution vise à assurer l'exécution fidèle des travaux ayant été autorisés. Le montant cautionné sera remis au requérant seulement lorsqu'il aura été constaté, par le fonctionnaire désigné, que les travaux sont conformes aux plans et devis approuvés en vertu du règlement sur les usages conditionnels ainsi qu'à l'ensemble des conditions émises par résolution par le conseil municipal. Advenant le non-respect d'un ou plusieurs de ces éléments, ce montant pourra être utilisé pour effectuer les travaux nécessaires pour rendre conforme le projet.

Le terrain visé porte le numéro de lot 211-4 au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Julie dans la zone CH 2 / H-77.

Adoptée

111 -04-13

**Demande d'usage conditionnel numéro 2013-002-UC
Rue Dolorès, Matricule 2056-30-1585
Lot P-210 paroisse de Sainte-Julie**

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel numéro 2013-002-UC présentée par le requérant afin de permettre la construction d'un projet intégré résidentiel de 80 unités;

CONSIDÉRANT qu'avis public de cette demande a été donné conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la minute 420-12-13 adoptée le 27 mars 2013, le Comité Consultatif d'Urbanisme a donné un avis favorable à cette demande sous condition;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, appuyée par monsieur le conseiller Mario McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande d'usage conditionnel numéro 2013-002-UC présentée par le requérant afin de permettre la construction d'un projet intégré résidentiel de 80 unités, le tout en conformité avec les documents suivants :

- Document « Implantation », produit par Martin Carrier, architecte, reçu le 25 mars 2013 (un plan d'implantation officiel, produit par un arpenteur-géomètre, sera requis pour l'obtention des permis de construction).
- Élévation couleur « 2013-03-25 perspective modifiée », reçu le 25 mars 2013 (cette perspective inclut les modifications suggérées suite à la réunion du 12 mars 2013, dont l'ajout de toits aux balcons supérieurs et le changement de couleur des cadrages et des équipements de ventilation).

- Document « PROJET M.E.S HABITATIONS | Les Cours du Ruisseau document de présentation | esquisse d'aménagement », produit par WUI architecture de paysage, en date de mars 2013 (l'ensemble des détails indiqués dans ce document doivent être observés).
- Formulaire de promesse d'achat entre MES Habitation (ou compagnie à être formée) et Josée Bissonnette, propriétaire du 300, rue Dollard, signé le 22 février 2013.
- Revêtement mural de marque Canexel, couleur « Sierra ».
- Revêtement mural de maçonnerie, marque Techo-Bloc, couleur « Gris calcaire lisse ».
- Revêtement mural de maçonnerie, marque Alba, couleur « Charcoal », fini éclaté.

Et avec les conditions suivantes à respecter :

- Que le requérant acquière la propriété du 300, rue Dollard avant l'obtention des permis de construction requis.
- Que le lotissement visant à créer le terrain du projet intégré inclut une partie du lot appartenant à la propriété du 300, rue Dollard.
- Que le lotissement requis visant à isoler la résidence du 300, rue Dollard par rapport au reste du projet ait le minimum de largeur nécessaire pour que cette opération cadastrale demeure conforme à la réglementation municipale et ainsi transférer la plus grande superficie possible à la superficie totale du projet intégré.
- Que des espaces suffisants pour l'entreposage de la neige soient prévus sur le terrain.
- Qu'aucun raccordement aux réseaux d'électricité et de communications ne se fasse par la voie aérienne.
- Qu'un plan de génie civil concernant le drainage des superficies imperméables soit remis pour l'obtention des permis de construction. Ce plan doit être conforme au règlement numéro 172 de la MRC de Marguerite-D'Youville relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau.
- Que les enclos à déchets proposés soient dissimulés derrière une clôture de mailles de fer noir avec lattes, d'une hauteur d'au moins 5', incluant des portes faits des mêmes matériaux, afin que les déchets ne soient pas visibles.
- Que les équipements de ventilation apposés sur les murs extérieurs (conduits de sècheuse, hotte, etc.) soit de couleur foncée s'harmonisant avec les couleurs des matériaux de revêtement extérieur.
- Que les colonnes des balcons des façades principales soient faites d'un type de maçonnerie utilisé pour le revêtement extérieur d'une largeur minimale de 8" (ou en aluminium d'une couleur s'harmonisant avec le bâtiment de 8" de diamètre).
- Que l'ensemble des travaux d'aménagement du terrain soient complétés dans un délai de un an suivant la date d'émission du premier permis de construction.
- Qu'une caution bancaire de 70 000 \$ soit fournie par le propriétaire préalablement à l'émission du premier permis de construction. Cette caution vise à assurer l'exécution fidèle des travaux ayant été autorisés. Le montant cautionné sera remis au propriétaire seulement lorsqu'il aura été constaté, par le fonctionnaire désigné, que les travaux sont conformes aux plans et devis approuvés en vertu du règlement sur les usages conditionnels ainsi qu'à l'ensemble des conditions émises par résolution par le conseil municipal. Advenant le non-respect d'un ou plusieurs de ces éléments, ce montant pourra être utilisé pour effectuer les travaux nécessaires pour rendre conforme le projet.

Le terrain visé porte le numéro de lot P-210 au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Julie dans la zone RMH 4 / H-58.

Adoptée

112 -04-13

**Demande d'usage conditionnel numéro 2013-003-UC
Rue des Cygnes, Matricule 2055-07-8421
Lots P-210 et P-211 paroisse de Sainte-Julie**

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel numéro 2013-003-UC présentée par le requérant afin de permettre la construction d'un projet intégré résidentiel de 72 unités;

CONSIDÉRANT qu'avis public de cette demande a été donné conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la minute 419-10-13 adoptée le 12 mars 2013, le Comité Consultatif d'Urbanisme a donné un avis favorable à cette demande sous condition;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande d'usage conditionnel numéro 2013-003-UC présentée par le requérant afin de permettre la construction d'un projet intégré résidentielle de 72 unités, le tout en conformité avec les documents suivants :

- Document « Power Point » « Présentation d'un projet intégré selon les dispositions du règlement sur les usages conditionnels – zone RMF-6 », produit par Jacques Renaud, urbaniste, en date du 5 mars 2013.
- Plan d'architecture de paysage « Terrasse des Cygnes – St-Amable », produit par Conception Paysage, en date du 1^{er} mars 2013.
- Plan d'architecture « Terrasse des Cygnes St-Amable Gami Construction », produit par Anick St-Laurent, architecte, en date du 28 février 2013.
- Plan d'éclairage « LS-12703 », produit par Lumca, en date du 28 février 2013.
- Revêtement mural de clin rainuré 1' x 6', marque Maibec, couleur « Or des prairies 051 ».
- Revêtement mural de bloc architectural, marque Shouldice, couleur « Colby – Tex ».
- Revêtement mural de brique, marque Brampton Brick, couleur « Gray Smooth ».
- Revêtement de toiture en bardeau d'asphalte, marque BP, couleur « Noir 2 tons ».

Et avec les conditions suivantes à respecter :

- Qu'un plan de génie civil concernant le drainage des superficies imperméables soit remis pour l'obtention des permis de construction. Ce plan doit être conforme au règlement numéro 172 de la MRC de Marguerite-D'Youville relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau.
- Que des espaces de virage pour l'équipement de déneigement soient prévus aux extrémités des rues des Cygnes et des Orioles.
- Que les raccordements aux réseaux électriques et de communications se fassent selon le croquis 1, soit en tenant compte du réseau existant et en minimisant l'impact d'un réseau aérien sur la pollution visuelle.
- Que les enclos à déchets proposés soient dissimulés derrière une clôture de mailles de fer noir avec lattes, d'une hauteur d'au moins 5', incluant des portes faits des mêmes matériaux, afin que les déchets ne soient pas visibles.

- Que des dos d'âne soient aménagés selon les caractéristiques et l'emplacement prévus au croquis 2.
- Que des espaces suffisants pour l'entreposage de la neige soient prévus sur le terrain.
- Que les équipements de ventilation apposés sur les murs extérieurs (conduits de sécheuse, hotte, etc.) soit de couleur foncée s'harmonisant avec les couleurs des matériaux de revêtement extérieur
- Que les colonnes des balcons des façades principales soient faites d'un type de maçonnerie utilisé pour le revêtement extérieur d'une largeur minimale de 8" (ou en aluminium d'une couleur s'harmonisant avec le bâtiment de 8" de diamètre).
- Que l'ensemble des travaux d'aménagement du terrain soient complétés dans un délai de un an suivant la date d'émission du premier permis de construction.
- Qu'une caution bancaire de 70 000 \$ soit fournie par le propriétaire préalablement à l'émission du premier permis de construction. Cette caution vise à assurer l'exécution fidèle des travaux ayant été autorisés. Le montant cautionné sera remis au propriétaire seulement lorsqu'il aura été constaté, par le fonctionnaire désigné, que les travaux sont conformes aux plans et devis approuvés en vertu du règlement sur les usages conditionnels ainsi qu'à l'ensemble des conditions émises par résolution par le conseil municipal. Advenant le non-respect d'un ou plusieurs de ces éléments, ce montant pourra être utilisé pour effectuer les travaux nécessaires pour rendre conforme le projet.

Le terrain visé porte le numéro de lot P-210 et P-211 au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Julie dans la zone RMF 6 / H-56.

Adoptée

113 -04-13

**Demande pour travaux assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-001-PIIA
Agrandissement – 525 rue Principale**

CONSIDÉRANT la demande révisée pour travaux assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-001-PIIA par laquelle le requérant demande à être autorisé à procéder à l'agrandissement de la suite occupée par le Marché du Faubourg Saint-Amable inc. (IGA) en ajoutant une superficie de plancher d'environ 1 046 mètres carrés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la minute 420-13-13 adoptée le 27 mars 2013, le Comité Consultatif d'Urbanisme a donné un avis favorable à cette demande sous condition;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, appuyé par madame la conseillère Monique Savard et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande pour travaux assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-001-PIIA présentée par le requérant afin de procéder à l'agrandissement de la suite occupée par le Marché du Faubourg Saint-Amable inc. (IGA) en ajoutant une superficie de plancher d'environ 1 046 mètres carrés, le tout en conformité avec les documents suivants :

- Document « #10093 IGA Saint-Amable agrandissement », produit par DCYSA, date de dépôt 26 mars 2013. L'ensemble des détails indiqués dans ce document doivent être observés.
- Panneau d'échantillons produit par DCYSA, date de réception 26 mars 2013.

Et avec les conditions suivantes à respecter :

- Que les deux enseignes sur poteau existantes, situées à proximité de la rue Principale, une à l'intersection de la rue Bourgeois, l'autre à l'intersection du prolongement de la rue du Cardinal, soient enlevées et remplacées par une seule enseigne sur poteau conforme à la réglementation municipale actuelle. Une demande de certificat d'autorisation devra être déposée au Service de l'urbanisme, avec les documents habituellement requis, et le certificat d'autorisation devra être émis avant que soit émis le permis de construction pour l'agrandissement proposé.
- Qu'une caution bancaire de 20 000 \$ soit fournie par le propriétaire préalablement à l'émission du permis de construction. Cette caution vise à assurer l'exécution fidèle des travaux ayant été autorisés. Le montant cautionné sera remis au propriétaire seulement lorsqu'il aura été constaté, par le fonctionnaire désigné, que les travaux sont conformes aux plans et devis approuvés en vertu du règlement relatif aux P.I.I.A. ainsi qu'à l'ensemble des conditions émises par résolution par le conseil municipal. Advenant le non-respect d'un ou plusieurs de ces éléments, ce montant pourra être utilisé pour effectuer les travaux nécessaires pour rendre conforme le projet.

Le terrain visé porte le numéro de lot 213-62 au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Julie dans la zone CA 1 / C-21.

Adoptée

Courrier reçu:

a) Union des municipalités du Québec :

Compensation des coûts de la collecte sélective - Accusé de réception
- Résolution 59-03-13 de la Municipalité en appui à la MRC
Marguerite-D'Youville

b) Bureau du député de Verchères, ministre de la Sécurité publique et
ministre responsable de la région de l'Outaouais, M. Stéphane
Bergeron :

Compensation des coûts de la collecte sélective - Accusé de réception
- Résolution 59-03-13 de la Municipalité en appui à la MRC
Marguerite-D'Youville

c) MRC de Marguerite-d'Youville :

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC en date du
19 février 2013

VARIA

Sans objet

Période de questions des citoyens :

Questions générales :

Un résident de la rue Joliette questionne le conseil au sujet de l'appel d'offres sur le fauchage des hautes herbes.

Un résident de la rue Dollard pose des questions sur son compte de taxes et sur la valeur de sa propriété, qu'il croit exagérée et s'informe également sur la pertinence d'un deuxième branchement sur son lot.

Un résident rue des Orioles pose également des questions sur son compte de taxes, lesquelles sur la question de la rétroaction et de la valeur attribuée à son terrain et jugée exagérée. Il sera référé également à l'évaluateur.

Un résident rue Ranger pose des questions sur les problèmes posés par le ou les camions stationnés sur sa rue, sur la vitesse sur la rue Principale ainsi que sur l'évaluation de sa propriété. La question de l'eau et des coûts afférents au service de l'eau est également abordée.

Questions sur les usages conditionnels :

M. le maire invite le directeur du Service de l'urbanisme à présenter et à expliquer, au moyen des équipements audiovisuels mis à sa disposition, les demandes pour usages conditionnels soumises au Conseil.

Les citoyens présents ont des questions portant plus particulièrement sur la demande d'usage conditionnel numéro 2013-002-UC relative au projet situé sur la rue Dolorès, secteur que la plupart des intervenants habitent. Le directeur du Service de l'urbanisme s'attarde donc sur cette demande. Une pétition est d'ailleurs déposée au conseil par des citoyens du secteur, concernant l'opposition au projet dans ce secteur.

Nombre de questions sont posées au directeur du Service de l'urbanisme pendant son exposé, lesquelles portent essentiellement sur les préoccupations suivantes face au projet :

- Nombre accru d'automobiles et problèmes de circulation pouvant en résulter dans le secteur; vitesse automobile accrue dans le secteur; hauteur des immeubles à être construits en comparaison à ceux déjà présents dans le secteur, risque accru pour les élèves circulant à pied vers l'école du quartier; troubles de quiétude pendant les travaux de construction afférents; perte d'intimité et de tranquillité suite aux travaux de construction afférents.

Le directeur du Service présente, sous forme de comparaison :

- le projet tel qu'il était prévu en septembre 2012;
- le projet tel qu'il est déposé et soumis au conseil, suite aux interventions de son service et du promoteur.

Le directeur du Service explique aux citoyens présents :

- ce que prévoyait en 2012 le règlement de zonage en vigueur en terme de développement dans le secteur (développement à haute densité, notamment des blocs appartements abritant de 9 à 16 unités, avec très peu de discrétion municipale pour intervenir au regard de l'esthétisme des projets, pour assurer une intégration harmonieuse dans le milieu);

- ce que l'adoption du Règlement sur les usages conditionnels de janvier 2013 permet à la municipalité d'exiger des promoteurs (marge de manœuvre accrue qui permet d'exiger des promoteurs des accommodements favorisant un projet plus esthétique, qui tient plus compte des aménagements et des immeubles environnants);
- quelles sont les limites aux pouvoirs de la municipalité au regard des projets, même après l'adoption d'un règlement sur les usages conditionnels visant le secteur (le développement à haute densité ne peut être simplement interdit par la Municipalité, comme certains pourraient le souhaiter, car il est prévu dans le schéma d'aménagement régional applicable et qui s'impose à la Municipalité).

M. le maire et des membres du conseil interviennent également en cours d'exposé, notamment au sujet :

- Des exigences posées par le schéma d'aménagement régional et par les orientations gouvernementales visant la préservation des terres agricoles (pas de dézonage agricole prévu dans aucune des 91 municipalités de la CMM d'ici 2031), des études à être faites sur la question de la fluidité du trafic rue Principale, des autres projets d'apaisement du trafic en cours (balises), des sollicitations et efforts répétés pour maintenir et accroître la présence des services policiers, lesquels sont partagés avec les municipalités environnantes.

M. le maire invite le directeur du Service de l'urbanisme et les citoyens à conclure.

Un citoyen termine en expliquant qu'il aurait préféré que ce projet ne voie pas le jour. Il tient cependant à remercier le Service de l'urbanisme pour ses efforts afin d'amoindrir au maximum les impacts sur le voisinage. L'obtention d'une deuxième sortie de rue (une seule prévue dans le projet initial) est particulièrement appréciable à son avis.

D'autres citoyens terminent en demandant à la Municipalité de tenir son bout sur la finition et sur la qualité des aménagements exigés du promoteur dans le projet. Le directeur du Service explique qu'un dépôt est ici exigé du promoteur précisément à cette fin, que les vérifications requises seront faites, qu'il y a effectivement un intérêt apprécié du promoteur à faciliter l'acceptation du projet par voisinage.

LEVÉE DE LA SÉANCE.

À 22h15, levée la séance ordinaire d'avril 2013.

Je, François Gamache, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.